



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
NOUES DE SIENNE (n° de SIRET 20006989600013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 le montant de 59 746,57 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 5 192,08 € pour les dépenses de fonctionnement et à 359 027,43 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 42 804,18 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

NOUES DE SIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : NOUES DE SIENNE	364 219,51 €	59 746,57 €
dont dépenses de fonctionnement	5 192,08 €	851,70 €
615232 Réseaux	228,00 €	37,40 €
615221 Bâtiments publics	947,54 €	155,43 €
615231 Voiries	4 016,54 €	658,87 €
dont dépenses d'investissement	359 027,43 €	58 894,87 €
2152 Installations de voirie	163,78 €	26,87 €
21838 Autre matériel informatique	491,51 €	80,63 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 633,31 €	924,09 €
2188 Autres	9 225,66 €	1 513,37 €
21311 Bâtiments administratifs	15 441,70 €	2 533,06 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	386,47 €	63,40 €
2313 Constructions	4 376,86 €	717,98 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	316 189,14 €	51 867,67 €
21578 Autre matériel technique	7 119,00 €	1 167,80 €
TOTAL	364 219,51 €	59 746,57 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

NOUES DE SIENNE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : NOUES DE SIENNE		42 804,18 €
dont dépenses d'investissement		42 804,18 €
21318	Autres bâtiments publics	21 408,49 €
	destination inconnue- les élus ne savent pas encore comment ce bâtiment sera utilisé	21 408,49 €
1737-	ACHAT IMMEUBLE ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE PLACE A.LEBRUN ACHAT IMMEUBLE ANCIENNE CAISSE	21 408,49 €
1	D'EPARGNE PLACE A.LEBRUN ACHAT IMMEUBLE ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE PLACE A.LEBRUN	
2313	Constructions	21 395,69 €
	Les travaux n'ont pas commencé, ils ne verront vraisemblablement pas le jour	4 800,00 €
1782-	F/ AM2023108- ASSISTANCE MAITRE OUVRAGE P/CHOIX MOE REHABILITATION PISCINE AM2023108- F/	4 800,00 €
1	AM2023108- ASSISTANCE MAITRE OUVRAGE P/CHOIX MOE REHABILITATION PIS	
	travaux pas encore commencés, le recrutement des entreprises devrait être réalisé d'ici la fin de l'	16 595,69 €
1739-	F/23-528 NOTE NO F1 MOE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S VEIL ENS2-23-528	10 476,00 €
1	F/23-528 NOTE NO F1 MOE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S	
1785-	F/ 23-535 MOE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S VEIL 23-535 F/ 23-535 MOE	1 425,00 €
1	CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S VEIL	
1920-	F/ 231000134R ANNONCE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLEMENTAIRE 231000134R F/ 231000134R	974,69 €
1	ANNONCE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLEMENTAIRE	
1922-	F2309057 MOE CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S VEIL F2309057 F2309057 MOE	3 720,00 €
1	CONSTRUCTION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉCOLE S VEIL	
TOTAL		42 804,18 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

NOUES DE SIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : NOUES DE SIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

NOUES DE SIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : NOUES DE SIENNE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 28/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

NOUES DE SIENNE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : NOUES DE SIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	
	0,00 €